

Canal 18/25 : les limites de la liberté d'expression  
à la Télévision suisse romande (1969-1970)

Murielle Jaton

Sous la direction du Professeur François Vallotton

L'émission *Canal 18/25*, programmée et diffusée par la Télévision romande entre avril 1969 et juillet 1970, destinée à un public de « jeunes adultes »<sup>1</sup>, se retrouve au cœur d'échanges virulents dans la presse. Diffusée toutes les trois semaines, *Canal 18/25* propose un patchwork inédit de genres – reportages, enquêtes filmées, débats, variétés et actualités – en deux heures vingt d'émission, en duplex et en direct. Ce dernier présentait alors un grand intérêt journalistique en assurant une liberté de ton potentiellement importante. Bien que fréquemment utilisé à la télévision suisse, pour des raisons économiques et techniques, il était en revanche peu exploité pour des débats. *Canal 18/25* comporte une autre spécificité : les sujets traités concernent les préoccupations du public visé, présent dans la salle du duplex, et libre de poser des questions aux invités choisis par l'équipe de rédaction.

Si les seize numéros qu'a comptés *Canal 18/25* ont traité de sujets tels la fugue ou l'internat, les jeunes romanches ou la pédagogie, ce sont deux numéros aux thèmes plus délicats qui ont cristallisé les tensions d'une grande partie de la presse romande : « Les jeunes et le mariage » et « Demain, la femme ». La première, durant laquelle une journaliste danoise défend « l'union libre » et le « mariage collectif » entraîne la critique de la presse conservatrice romande, *Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* en tête.

---

<sup>1</sup> *Radio-TV Je vois tout*, 17 avril 1969, n°16, p. 90.

La seconde émission n'a pas entraîné uniquement un questionnement sur la moralité des sujets abordés à l'écran. En effet, « Demain, la femme » a été déprogrammé au dernier instant, laissant les spectateurs perplexes devant les explications de la speakerine : des participants au débat n'auraient pas pu défendre leur point de vue d'une manière satisfaisante ; l'émission serait diffusée à une date ultérieure. Effectivement, un mois plus tard, le 14 avril 1970, elle est présentée et complétée par un débat supplémentaire traitant à la fois de l'union libre et du renvoi de l'émission. Les mêmes participants sont présents, avec toutefois l'adjonction de Jean-Jacques Demartines, directeur adjoint à la Télévision romande, et Jean Brolliet, président de la Commission romande des programmes. Le directeur de la Télévision romande, René Schenker, y prend également la parole par le biais d'une intervention filmée.

La polémique tourne donc cette fois-ci autour du problème du contrôle des médias. En effet, un particulier serait à l'origine de cette suppression. Ayant eu écho de la teneur du débat – à nouveau un sujet sensible, en l'occurrence un couple vivant en union libre et désirant un enfant – et du sentiment d'insatisfaction de quelques participants, il aurait attiré l'attention sur l'émission de Marcel Bezençon, directeur général de la SSR. La presse est à nouveau divisée. Certains quotidiens mettent en avant la délicatesse du sujet et autorisent dès lors l'intervention de particuliers auprès d'une autorité afin d'assurer la moralité de l'émission. A l'inverse, d'autres soulignent non pas le problème de la morale à la télévision, mais l'intervention elle-même, et la personnalité de l'intervenant : l'ancien juge fédéral Antoine Favre, chargé précisément par le Conseil fédéral de rédiger une loi sur la liberté d'information à la télévision. Au-delà du seul cercle journalistique, le débat autour de la pertinence de cette déprogrammation touche jusqu'au Conseil fédéral, lequel est invité à se prononcer sur ce renvoi en mars 1970.

Pourquoi ces deux émissions ont-elles créé un si grand scandale, et comment ces polémiques se sont-elles développées pour monter jusqu'aux plus hautes instances politiques du pays ? En quoi leur contenu pouvait-il donner lieu à de telles controverses ? Comment la Télévision romande et la SSR défendaient-elles et concevaient-elles leur autonomie dans une société en pleine mutation ? L'analyse de ces discussions entourant deux numéros de *Canal 18/25* vont ainsi permettre de brosser une première approche des limites de la liberté d'expression à la Télévision romande.